



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-03-2026 /

Dossier complet le : 26-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015813/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrière agrivoltaïque de Pailhes (34).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SUNWISE AGRI 1

Raison sociale

SUNWISE AGRI 1

N° SIRET

93875879400011

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Paul

Prénom(s)

Tummers

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour objet la construction d'une ombrière agrivoltaïque dynamique, équipée de trackers, développant une puissance de 2.1 MWc, au dessus d'une nouvelle plantation de vignes. Il sera implanté sur des parcelles agricoles d'une superficie de 4.87 ha, sur la commune de Pailhes et de Saint-Genies-de-Fontedit, au lieu dit "La Troubade", dans le département de l'Herault (34). Les éléments implantés sur le site seront : - 558 tables de 8 panneaux photovoltaïques orientables (soit un total de 4 464 panneaux photovoltaïques), avec une hauteur maximale de 5m (en position verticale), installés sur des structures métalliques ayant une hauteur de 4m20. - un local technique combinant un poste de livraison et de transformation d'une surface plancher de 19,2m2. - un accès depuis la Route départementale 16E4 - des chemins de circulation internes pour assurer la maintenance et l'intervention des services incendie - des liaisons électriques pour raccordement électrique - une réserve incendie de 9m de diamètre.

4.2 Objectifs du projet

Le site du projet agrivoltaïque a été choisi car il s'agit d'une parcelle vieillissante (ceps de 40 ans) et plantée avec un cépage (Cabernet-Sauvignon) dont le potentiel agronomique et économique est aujourd'hui limité. De plus, le choix du site réside aussi dans la volonté de protéger ces parcelles des risques de gelées, en raison de sa localisation dans un bas-fond humide, mais également des sécheresses et périodes caniculaires. La solution proposée est une structure surélevée permettant la culture de légumes, de fruits ou de vignes. Elle a été conçue pour apporter un ombrage partiel aux cultures situées sous ses modules, les protégeant ainsi des épisodes climatiques extrêmes, tout en gardant une hauteur suffisante au passage des engins de récolte. Les panneaux photovoltaïques sont équipés de systèmes rotatifs de trackers, pilotables de façon intelligente en fonction des aléas ou des besoins de l'exploitation. - Pilotage normal : suivi de la course du soleil d'est en ouest au cours de la journée, et mise en position de sécurité (panneaux à l'horizontale) pendant la nuit. - Pilotage en cas d'événement climatiques extrêmes : les panneaux se mettent automatiquement dans la position adaptée pour protéger au maximum les vignes. - Pilotage dans les périodes clés de la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction du projet s'étendra sur une durée estimée de 5 à 7 mois et comprendra plusieurs phases successives. Une première étape de préparation du site (6 à 8 semaines) inclura, si nécessaire, des semis de portance, l'installation de la base vie ainsi que l'aménagement des accès et des chemins d'exploitation, suivie de la mise en place des clotures. Les travaux de terrassement porteront sur la réalisation des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux, avec une optimisation de leur emprise afin de limiter les impacts sur les sols. Le montage des structures photovoltaïques (4 à 6 semaines) sera ensuite réalisé, suivi de la pose et du raccordement des câbles. Le bâtiment technique unique, correspondant à un poste électrique combiné (poste de transformation et de livraison), préassemblé en usine, sera ensuite installé sur une période de 2 à 4 semaines. Les équipements électriques, notamment les onduleurs, ainsi que le système de supervision seront ensuite mis en place et paramétrés, avant la configuration et le raccordement final du poste. Le chantier impliquera des interventions quotidiennes des équipes et la mobilisation de plusieurs dizaines de poids lourds pour l'acheminement des équipements. Son organisation visera à limiter au maximum les impacts sur les sols agricoles, en cohérence avec le maintien de l'activité viticole sous les installations. En parallèle de la phase travaux, le gestionnaire de réseau en charge du raccordement s'occupera de la liaison du projet avec le poste source de Espondeilhan par l'intermédiaire d'un poste de livraison HTA situé à une distance route d'environ 1.3km. L'explication technique de ce raccordement, ainsi que son contexte environnemental, est décrite en annexe 7.2.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant la phase exploitation (d'une durée de 40 ans), l'équipe exploitation aura la charge de superviser le bon fonctionnement de l'installation agrivoltaïque. Cela concerne la production d'électricité mais également l'interaction avec les usages de l'agriculteur. La supervision est réalisée à partir des caméras de vidéosurveillance et des nombreux capteurs intégrés à l'installation (température, position des trackers, puissance injectée). Il y aura très peu de passage sur les pistes périphériques de la part des équipes de maintenance. Celles-ci organisent la maintenance préventive à raison de deux passages par an. En fonction des problèmes d'exploitation, la maintenance curative est également nécessaire. À l'issue de l'exploitation de la centrale agrivoltaïque, le site sera remis en état conformément à la réglementation qui exige une réversibilité de l'installation agrivoltaïque. L'exploitant agricole retrouvera donc son terrain dans l'état initial. Le démantèlement sera réalisé par Virya Energy, son budget est prévu directement dans le financement initial de l'installation. Le démantèlement sera réalisé avec les mêmes engins que ceux mis en œuvre pendant la construction. Il faut prévoir environ 3 mois pour réaliser la déconstruction. Il faut privilégier une période favorable aux travaux de terrassement. Celle-ci sera définie avec l'exploitant agricole et en fonction des sensibilités environnementales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme : projet agrivoltaïque de puissance inférieure à 3MWc.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crete de l'installation Surface projetee au sol Surface du poste electrique combine Emprise au sol totale Nombre de panneaux photovoltaïques Hauteur maximale des panneaux Production annuelle	(2,1, MWc) (8919, m2) (19,2, m2) (8 938,2, m2) (4464, unite) (5, m) (3,36, GWh)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Avant-Monts.
Projet en zonage agricole : zone A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Suivant Geoportail https://www.geoportail.gouv.fr/carte
En zone de montagne ?	☐	☒	Suivant l'Observatoire des Territoires https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#view=map72&c=indicator
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Suivant l'Observatoire des Territoires https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#view=map72&c=indicator
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Suivant l'Observatoire des Territoires https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#view=map72&c=indicator
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Suivant Geoportail https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Suivant Geoportail https://www.geoportail.gouv.fr/carte
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Suivant la cartographie de l'Atlas des Patrimoines : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Suivant le site du RPDZH https://sig.reseau-zones-humides.org/ Ruisseau du Taurou a 50 m.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/index.php/nombre-de-communes-couvertes-par-un-plan-de-prevention-des-risques-naturels-pprn
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Suivant Georisques : https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Suivant la cartographie interactive de la pollution des sols en France : https://actu-cartes-de-france.fr/2015/06/pollution-des-sols-la-carte-de-france-interactive.html
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Suivant la source de données gouvernementale "Zones de répartition des eaux - Metropole" : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-de-repartition-de-s-eaux-zre-metropole/
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Suivant Geoportail https://www.geoportail.gouv.fr/carte

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Suivant Geoportail https://www.geoportail.gouv.fr/carte
D'un site classé ?	☐	☒	Suivant Geoportail https://www.geoportail.gouv.fr/carte

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les aménagements ne sont pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau y compris en phase travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou modification significative des masses d'eau souterraines n'est attendu, compte tenu la nature des aménagements.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à impacter les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	cf Notice d'incidences en annexe 7.D Modification de l'habitat parcelles de vignes, pas de destruction d'individus attendue, dérangement limité au vu des mesures mises en place. L'impact résiduel est non significatif.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	cf Formulaire d'évaluation simplifié des incidences Natura 2000 en annexe 7.E
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	cf notice agricole en annexe 7.F Le projet est considéré comme un ouvrage conciliant activité agricole et production d'énergie photovoltaïque. Il ne va donc pas consommer d'espaces naturels, agricoles ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires identifiés ou identifiables
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires identifiés ou identifiables.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Uniquement pendant la phase travaux, par les engins de construction. En phase d'exploitation, aucune nuisance n'est attendue.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase chantier du projet engendrera temporairement des vibrations mais des précautions seront prises pour limiter les nuisances. En phase d'exploitation, aucune vibration n'est attendue.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne sera pas éclairé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, le fonctionnement des engins sera source de rejets de gaz d'échappement. En phase d'exploitation, aucun rejet dans l'air n'est attendu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	cf Note paysagère en Annexe 7.C

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets existants ou approuvés sont référencés sur les communes de Pailhes et Saint-Genies-de-Fontedit (<https://side.developpement-durable.gouv.fr/occi/autorite-environnementale-occitanie.aspx>). Aucun d'entre eux ne présente de risques d'engendrer des effets cumulés avec le projet existant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets existants ou approuvés sont référencés sur les communes de Pailhes et Saint-Genies-de-Fontedit (<https://side.developpement-durable.gouv.fr/occi/autorite-environnementale-occitanie.aspx>). Aucun d'entre eux ne présente de risques d'engendrer des effets cumulés avec le projet existant.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

cf Notice d'incidences en annexe 7.D Incidences résiduelles : - Habitats et flore : pas d'espèces patrimoniales, habitats partiellement détruits et/ou altérés (vignobles) - Habitats d'espèces : Surface non significative d'habitat impacté considérant le contexte vignoble autour et l'évitement de la zone sud du projet. - Destruction d'individus : aucun risque de destruction avec application des mesures. - Dérangeant d'individus : limité grâce au calendrier des travaux. - Fonctionnalités : ripisylve conservée, vignobles altérés par les ombrières. Le pré-diagnostic écologique conclut que le projet ne présente pas d'incidences résiduelles significatives.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

cf Notice d'incidences en annexe 7.D Les mesures suivantes sont intégrées pour réduire les impacts sur le patrimoine naturel : R1 Réduction de l'emprise projet : évitement de toutes les zones à enjeu fort R2 Limitation des installations et maintien d'une bande tampon au niveau de la ripisylve R3 Balisage préventif des habitats à enjeu forts et des éléments d'intérêt écologique R4 Adaptation du calendrier de réalisation du chantier R5 Gestion des risques de pollution R6 Limitation du risque de prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes pendant les travaux R7 Limitation de l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens pionniers R8 Pose d'une plaque de protection sur le puits A1 Accompagnement écologique de chantier Une mesure de suivi est proposée en complément concernant la persistance de l'Édicneme criard à proximité du site d'étude. cf note paysagère en annexe 7.C Mesure paysagère : ajout d'une haie paysagère d'une longueur d'environ 325m

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes en annexe concluent l'absence d'impact notable sur la santé humaine et l'environnement. Compte-tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, ainsi que des mesures d'évitement et de réduction intégrées à la conception et mise en œuvre lors des phases de travaux et d'exploitation, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Ballast

Prénom Matthieu

Qualité du signataire Chef de projet agrivoltaïque

À Paris

Fait le 26-03-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)